



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels**

Nice, le 23 janvier 2024

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE CREATION
D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA ZAC DU HAMEAU DE LA
BARONNE SUR LA COMMUNE DE LA GAUDE SE DÉROULANT
DU 07/12/2023 AU 07/01/2024**

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.123-19-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

I – Rappel de la procédure

L'EPA Nice Eco Vallée a déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes un dossier de demande d'autorisation environnementale relative à la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Le Hameau de La Baronne sur la commune de La Gaude. Cette demande d'autorisation tient lieu également de dérogation à la protection d'espèces protégées.

Le projet consiste à urbaniser une superficie d'environ 15 hectares situés en rive droite du Var. La ZAC sera divisée en 17 lots privés où seront construits des logements, des commerces et d'équipements publics.

L'opération est soumise à étude d'impact.

En application des articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement, le projet est donc soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

II – Déroulé de la participation

La procédure de participation du public par voie électronique s'est déroulée du 7 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus.

Un avis de participation du public par voie électronique préalable a été publié à partir du 23 novembre 2023 sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

D'autre part, une publication dans les journaux Nice Matin et Petites Affiches en date du 23 novembre 2023 a été réalisée. L'EPA Nice Eco Vallée a également relayé cet avis par l'intermédiaire de leur site internet.

Le dossier soumis à cette procédure de participation du public par voie électronique est composé comme suit :

1. Dossier d'autorisation initial pièces n°1 à n°11
2. Demande d'avis aux services pièce n°12-1 à n°12-4
3. Courrier de demande de complément et mémoire en réponse pièces n°13 & 14
4. Saisine de l'IGEDD et avis de l'IGEDD sur le dossier pièces n°15 et 16

5. Saisine du CNPN et avis du CNPN pièces n°17 & 18
6. Mémoire en réponse suite à l'avis de l'IGEDD pièce n°19
7. Mémoire en réponse suite à l'avis du CNPN pièce n°20
8. Etude préalable agrocile pièce n°21
9. Avis de la CDPENAF et justificatifs des mesures de compensation collective pièce n°22 à 26
10. Annonce Petites Affiches pièce n°27

Le dossier a pu être consulté et téléchargé sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Le public pouvait aussi demander la consultation du dossier sur support papier sur place, à la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le public était invité à adresser ses observations ou questions par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-assainissement@alpes-maritimes.gouv.fr

III – Recueil des observations du public

À l'issue de la période ouverte à la participation du public, aucune contribution n'a été déposée dans les délais. Aucun courrier par voie postale n'a été adressé.

IV – Clôture de la participation du public par voie électronique

Les motifs de la décision sur la demande d'autorisation environnementale concernée sont exprimés ci-après dans un document séparé, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.